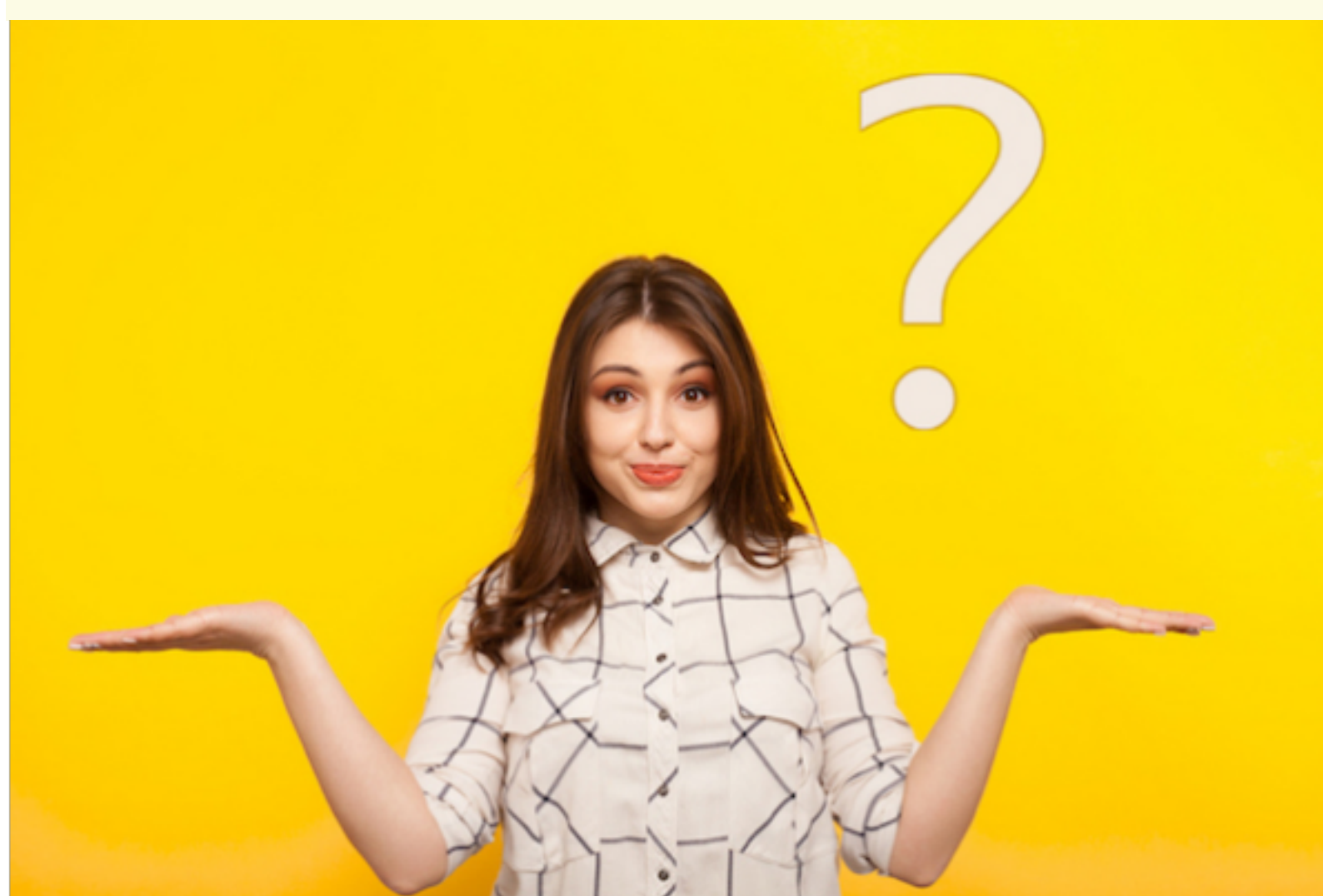


Richard Cohen
DIRECTEUR, BILAN CONSEILS

☞ *Pour vous apporter des conseils adaptés à vos besoins en assurances privées et professionnelles, Richard Cohen et son équipe se tiennent à votre disposition.*



Santé et prévoyance : on vous explique la différence

En cas de pépin, vous êtes couvert : vous avez une bonne mutuelle. Erreur ! Contrairement à nombre d'idées reçues, une complémentaire santé ne permet pas de faire face à tous les cas de figure. Pour ce qui relève des arrêts de travail, des incapacités, et autres cas de figure, c'est la prévoyance qui prend le relais. Si toutefois vous y avez souscrit.

LA « MUTUELLE » COUVRE LES FRAIS DE SANTÉ. LA PRÉVOYANCE, LE RESTE...

En résumé, la complémentaire santé permet de compléter ce qui est déjà remboursé par la Sécurité Sociale (et dans certains cas de rembourser des soins non couverts) : elle allège donc les frais de santé. La prévoyance, elle, vous prémunit contre les conséquences des incidents : l'arrêt de travail, l'incapacité, la dépendance... ont des incidences financières, que ces contrats permettent de surmonter.

> [En savoir plus : Prévoyance, que couvrent ces assurances ?](#)

PRÉVOYANCE : COLLECTIVE OU INDIVIDUELLE ?

Contrairement à l'assurance santé, une entreprise n'est pas (encore ?) tenue d'offrir à ses salariés l'accès à un contrat de prévoyance. Dans une optique de recrutement et de fidélisation des salariés, il s'agit toutefois d'un argument de plus en plus porteur ! Qui plus est, sa gestion est plus « souple » qu'une complémentaire santé généralisée : on peut par exemple la réserver à une catégorie de salariés particulière, la lier à l'ancienneté...

> [En savoir plus : Comment mettre en place une prévoyance collective ?](#)

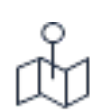
DE NOMBREUX AVANTAGES POUR LE DIRIGEANT

Nettement moins bien couverts que les salariés, les dirigeants bénéficient en contrepartie de conditions très avantageuses s'ils décident de s'assurer. C'est le cas par exemple des contrats dits « article 83 ». Ils comportent à la fois des volets prévoyance et retraite, et leurs cotisations constituent un excellent « placement ». Tant l'assuré que l'entreprise déduisent en effet leurs cotisations des charges sociales et de l'impôt sur le revenu...

> [En savoir plus : Les avantages des contrats « article 83 »](#)

Pour plus d'informations, visitez notre site

J'y vais



01 43 78 15 17

134 avenue de versailles richard.cohen@bilanconseils.com
75016 Paris

Voir dans le navigateur | Se désinscrire